

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du 24/06/2025

Publication le 03/07/2025

Conseillers en exercice : 43

Présents : 30

Quorum : 22

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 56\_300625

**OBJET : DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la mise à jour des modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :**

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMAN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

**ABSENTS :**

Madame Jeannine LEVASSEUR, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



**Délibération n°56\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

**Monsieur Alain ROUSSET rapporte :**

La délibération n°55-280621 du Conseil Municipal du 28 Juin 2021 encadre les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Conformément à la réglementation, elle définit notamment les agents qui y sont éligibles, ainsi que les fonctions concernées au sein des différentes filières.

Dans le cadre du contrôle qu'elle a opéré, la Chambre régionale des comptes (CRC) a indiqué que la liste des fonctions éligibles n'était pas totalement mise à jour. En outre, la réglementation relative au traitement des IHTS pour les agents de catégorie B ayant évolué, il est nécessaire d'intégrer ces modifications.

Cette délibération propose ainsi de mettre à jour les modalités de récupération et d'indemnisation des travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

**VU** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 Octobre 2002 du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 Mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



**Délibération n°56\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

**VU** la délibération n°55-280621 du Conseil Municipal du 28 Juin 2021 portant approbation des modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°34-280324 du 28 Mars 2024 portant approbation de la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération n° 41-201224 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2024 portant approbation de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°36-250325 du 25 Mars 2025 portant approbation de la mise à jour de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 19 Juin 2025,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'ABROGER la délibération n° 55-280621 du Conseil Municipal du 28 Juin 2021 et la remplacer par la présente ;

**ARTICLE 2** : de DÉTERMINER les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) comme suit :

**CONDITIONS DE RÉCUPÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Les heures supplémentaires effectuées peuvent être récupérées sous la forme d'un repos compensateur pour les agents à temps complet.

Les modalités de récupérations sont définies comme suit :

Heure réalisée	Heure récupérée
1h effectuée en journée du lundi au samedi inclus	1h de récupération
1h effectuée le dimanche ou jour férié	1h40 de récupération
1h effectuée la nuit	2h de récupération

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



## **Délibération n°56\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

Les heures supplémentaires peuvent être récupérées, au plus tard, jusqu'au 31 Décembre de l'année au cours de laquelle elles ont été effectuées.

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

L'IHTS pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet (heures dites complémentaires) et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, les emplois concernés par le versement d'IHTS sont modifiés et définis comme dans la liste annexée à la présente délibération.

Les emplois non mentionnés sur ladite liste ne sont pas éligibles au versement d'IHTS. En revanche, les travaux supplémentaires effectués pourront faire l'objet d'un repos compensateur, tel que le prévoit la réglementation.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires, stagiaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par les modalités définies par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le travail supplémentaire est effectué à la demande expresse du supérieur hiérarchique.

Le nombre des heures supplémentaires effectuées ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (payées et/ou rémunérées). Ce contingent s'apprécie toutes heures supplémentaires confondues (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) et par agent, y compris lorsqu'il effectue des heures supplémentaires pour plusieurs services utilisateurs.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Dans une note du directeur général des services du 28 janvier 2025, il a été demandé aux chefs de services de transmettre à la direction des ressources humaines leur accord écrit et motivé pour justifier tout dépassement de ce contingent mensuel, afin de pouvoir en informer les représentants du personnel au Comité social territorial comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



**Délibération n°56\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

Un agent à temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires.

- Cas particuliers des agents à temps non complet :

QUOTITÉ DE TRAVAIL	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre d'heures complémentaires possibles <u>par semaine</u>	Heures supplémentaires (25h par mois maximum)
50 %	17,5h	17,5h	A partir de la 36ème heure hebdomadaire
60 %	21h	14h	A partir de la 36ème heure hebdomadaire
70 %	24,5h	10,5h	A partir de la 36ème heure hebdomadaire
79 %	27,65h	7,35h	A partir de la 36ème heure hebdomadaire
80 %	28h	7h	A partir de la 36ème heure hebdomadaire
90 %	31,5h	3,5h	A partir de la 36ème heure hebdomadaire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



**Délibération n°56\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

- Cas particuliers des agents à temps partiel :

QUOTITÉ DE TRAVAIL	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Heures supplémentaires <u>maximum</u> <u>par mois</u>
50 %	17,5h	25 x 50 % = 12,50 h
60 %	21h	25 x 60 % = 15 h
70 %	24,5h	25 x 70 % = 17,50 h
80 %	28h	25 x 80 % = 20 h
90 %	31,5h	25 x 90 % = 22,50 h

**CONDITIONS D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

- Pour les agents à temps complet :

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire, déterminé en prenant en compte le traitement brut indiciaire annuel, l'indemnité de résidence annuelle et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1.820.

Heures supplémentaires	Indemnisation de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire X 1,25
A partir de la 15ème heure	Taux horaire X 1,27
Heure de nuit*	Taux horaire majoré de 100 %
Heure de dimanche ou jour férié	Taux horaire majoré de 66 %

\*Heure de nuit : réalisée entre 22h et 5h ou toute autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



## Délibération n°56\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

- Pour les agents à temps non complet :

Heures	Indemnisation
Heures complémentaires (jusqu'à la 35ème heure)	Taux horaire* <b>non majoré</b>
Heures supplémentaires (à partir de la 36ème heure)	Taux horaire* <b>majoré</b> dans les mêmes conditions que pour les agents à temps complet (cf. tableau précédent)

\*Taux horaire = (traitement brut indiciaire annuel + indemnité de résidence annuelle + nouvelle bonification indiciaire) / 1.820

- Pour les agents à temps partiel :

Heures	Indemnisation
Heures supplémentaires	Taux horaire* <b>non majoré</b>

\*Taux horaire = (traitement brut indiciaire annuel + indemnité de résidence annuelle + nouvelle bonification indiciaire) / 1.820

### **VERSEMENT DE L'IHTS**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

### **CUMULS**

Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP) et l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée aux agents de la filière police municipale.

Il est aussi possible aux agents logés par nécessité absolue de service, ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, de percevoir des IHTS.

**ARTICLE 3 :** d'INSCRIRE au budget chapitre 012, les crédits nécessaires y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 9**

Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Madame Valérie BOISSON, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_56-DE  
Reçu le 03/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
03/07/2025

